

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018**

**COMMUNE DE ROISSY-EN-BRIE**

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

<b>DATE de CONVOCATION :</b> 20/03/2018	<b>DATE du CONSEIL :</b> 26/03/2018	<b>DATE AFFICHAGE :</b> 28/03/2018		
<b>Nombre de Conseillers en exercice : 35</b>				
	<b>Présents</b>	<b>Absent(s) représenté(s)</b>	<b>Absent(s)</b>	<b>Votants</b>
<b>Délibérations n°s 14/2018 et 15/2018</b>	<b>28</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>33</b>
<b>Délibération n° 16/2018</b>	<b>28</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>32</b>
<b>Délibérations n°s 17/2018 à 23/2018</b>	<b>29</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>34</b>
<b>Délibération n° 24/2018</b>	<b>25</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	<b>27</b>
<b>Délibérations n°s 25/2018 à 28/2018</b>	<b>28</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>33</b>
<b>Délibérations n°s 29/2018 à 39/2018</b>	<b>29</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>34</b>

L'an deux mille dix-huit, le 26 mars à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 mars 2018, s'est réuni à la Mairie de ROISSY-EN-BRIE en séance publique, sous la présidence de Monsieur François BOUCHART, Maire.

**Etaient présents** : M. BOUCHART (exception faite de la délibération n°16/2018), M. ZERDOUN, M. DEPECKER (absent pour la délibération n°24/2018), M. HOUAREAU, Mme PRIEST GODET, Mme VOLEAU, M. VASSARD, M. BIANCHI, Mme ARAMIS DRIEF, M. VASSEUR, M. KABORE, Mme PAQUIS-CONNAN (absente pour la délibération n°24/2018), Mme PONNAVOY, M. DE SOUSA, Mme ZERBIB, M. BLONDIN (à partir de la délibération n°16/2018), Mme DHABI, M. MILLEVILLE, Mme GAMA, M. BOUNAZOU (absent pour les délibérations n°s 24/2018 à 28/2018), Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. BOUILLON, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD (absente pour la délibération n° 24/2018), M. ROUSSEL, Mme DOHERTY, M. OLIVIERI,

**Absent(es) ou excusé(es)** : M. BOUCHART (pour la délibération n°16/2018), M. BLONDIN (pour les délibérations n°14/2018 et n° 15/2018), M. DUCHAUSSOY, M. DEPECKER (pour la délibération 24/2018), Mme PAQUIS-CONNAN (pour la délibération n° 24/2018), M. BOUNAZOU (pour les délibérations n°s 24/2017 à 28/2018), Mme RICHARD (pour la délibération n°24/2018)

**Absent(es) représenté(es)** : Mme PEZZALI (représentée par Mme VOLEAU), Mme TATI (représentée par Mme DHABI), Mme CHALIFOUR (représentée par M. BOUCHART), Mme RANNO représentée par M. DEPECKER), Mme DAJEZMAN (représentée par M. ZERDOUN),

**Madame ZERBIB** a été élue **secrétaire de séance**, à l'UNANIMITE.

**Délibération n° 14/2018**  
**Présentation du rapport de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**

**VU** la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

**VU** le décret n°2015-761 du 24 juin 2015,

**VU** les articles L 2311-1-2 et D.2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Personnel en date du 14 mars 2018,

**Le Conseil Municipal PREND ACTE** du rapport annuel, ci-annexé, sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2018.

**Délibération n° 15/2018**

**Approbation du Compte de Gestion du Budget Principal Ville – Exercice 2017**

**APRES** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 du Budget Principal Ville et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion du Budget Principal Ville dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**APRES** s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 du Budget Principal Ville, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**CONSIDERANT** que le Compte de Gestion concorde avec le Compte Administratif au niveau des résultats budgétaires de l'exercice,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 sur le Budget Principal Ville, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du Budget Principal Ville,

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Personnel en date du 14 mars 2018,

Le Conseil Municipal, **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 27 voix POUR et 6 CONTRE** (Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD, M. BOUNAZOU),

**DECLARE** que le Compte de Gestion du Budget Principal Ville dressé par le comptable public pour l'exercice 2017, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle, de sa part, aucune observation.

**APPROUVE** le Compte de Gestion 2017 du Budget Principal Ville établi par le comptable public.

**Délibération n° 16/2018****Adoption du Compte Administratif du Budget Principal Ville – Exercice 2017**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de *Monsieur Jonathan ZERDOUN, Premier Adjoint au Maire*, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice **2017** du Budget Principal Ville,

**APRES** s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,  
**APRES** avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'exercice **2017** du Budget Principal Ville,

**VU** l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Personnel en date du 14 mars 2018,

**DONNE ACTE** de la décision faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
<b>COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés CA 2016		2 400 562,10		1 927 109,55		4 327 671,65
Opérations de l'exercice 2017	5 857 976,53	4 861 271,21	26 845 938,87	25 820 538,84	32 703 915,40	30 681 810,05
<b>TOTAUX</b>	<b>5 857 976,53</b>	<b>7 261 833,31</b>	<b>26 845 938,87</b>	<b>27 747 648,39</b>	<b>32 703 915,40</b>	<b>35 009 481,70</b>
Résultats de clôture CA 2017		1 403 856,78		901 709,52		2 305 566,30
Résultats année sans les reports	996 705,32		1 025 400,03		2 022 105,35	
<b>Restes à réaliser de 2017</b>	<b>3 889 853,03</b>	<b>4 278 016,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 889 853,03</b>	<b>4 278 016,82</b>
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>9 747 829,56</b>	<b>11 539 850,13</b>	<b>26 845 938,87</b>	<b>27 747 648,39</b>	<b>36 593 768,43</b>	<b>39 287 498,52</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>1 792 020,57</b>		<b>901 709,52</b>		<b>2 693 730,09</b>

**CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, relatives au report à nouveau, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAIT** la sincérité des Restes à Réaliser

Soit pour la **Section d'Investissement** la somme de **3 889.853,03 euros** en Dépenses et la somme de **4 278.016,82 euros** en Recettes.

**VOTE ET ARRETE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, par **26 voix POUR** et **6 CONTRE** (Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD, M. BOUNAZOU),

**APPROUVE** le Compte Administratif **2017** du Budget Principal Ville.

**Délibération n° 17/2018****Reprise des résultats du Compte Administratif 2017 du Budget Principal**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

**VU** l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales, à leurs Groupements et aux Etablissements Publics Locaux qui leur sont rattachés,

**VU** l'avis de la Commission Finances, Administration générale et personnel en date du 14 mars 2018,

**CONSIDERANT** que le Compte Administratif 2017 fait ressortir un excédent de financement pour la Section d'Investissement d'un montant de 1 403.856,78 €, avant reprise des Restes à Réaliser pour un montant de 3 889.853,03 € en Dépenses et de 4 278.016,82 € en Recettes,

**CONSIDERANT** que le Compte Administratif 2017 fait ressortir un résultat excédentaire d'un montant de 901.709,52 € en Section de Fonctionnement,

Le Conseil Municipal, **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 28 voix POUR et 6 CONTRE (Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD, M. BOUNAZOU),**

**DECIDE** de reprendre en Section d'Investissement le résultat excédentaire du Compte Administratif 2017, soit la somme de 1 403.856,78 €, au Budget Primitif 2018, à inscrire à l'article 001 – 01 « Résultat d'Investissement Reporté ».

**DECIDE** de conserver en report en Section de Fonctionnement, la totalité du résultat excédentaire du Compte Administratif 2017, soit la somme de 901.709,52 €, au Budget Primitif 2018, à inscrire à l'article 002 – 01 « Résultat de Fonctionnement Reporté ».

#### **Délibération n° 18/2018**

#### **Budget Primitif Ville – Exercice 2018**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1 à L. 2313-2,

**VU** la délibération n° 01/2018 du 29 janvier 2018 portant sur le vote du Débat d'Orientations Budgétaires Ville 2018 sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires,

**VU** l'avis de la Commission « Finances, Administration Générale et Personnel » en date du 14 mars 2018,

Le Conseil Municipal, **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE** le Budget Primitif – Exercice 2018 de la Commune, ci-annexé, équilibré en :

. **Section de Fonctionnement** – Recettes et Dépenses, à la somme de **26 276.960 €**

. **Section d'Investissement** – Recettes et Dépenses, à la somme de : **10 347.106,30 €**

comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES :**

. **Chapitre 011 relatif aux charges à caractère général** (6 264.653 €) : Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD, M. BOUNAZOU),

. **Chapitre 012 relatif aux charges de personnel et frais assimilés** (17 191.755 €) : Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD, M. BOUNAZOU),

. **Chapitre 65 relatif aux autres charges de gestion courante** (1 684.941 €) : Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD, M. BOUNAZOU),

. **Chapitre 66 relatif aux charges financières** (437.740 €) : Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD, M. BOUNAZOU),

. **Chapitre 67 relatif aux charges exceptionnelles (12.850 €)** : Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD, M. BOUNAZOU),

. **Chapitre 042 relatif aux opérations d'ordre de transfert entre sections (685.021 €)** : Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD, M. BOUNAZOU),

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES :**

. **Chapitre 70 relatif aux produits des services, du domaine et des ventes diverses (2 463.034 €)** : Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD, M. BOUNAZOU),

. **Chapitre 73 relatif aux impôts et taxes (15 390.206 €)** : Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD, M. BOUNAZOU),

. **Chapitre 74 relatif aux dotations et participations (6 906.352 €)** : Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD, M. BOUNAZOU),

. **Chapitre 75 relatif aux autres produits de gestion courante (307.491 €)** : Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD, M. BOUNAZOU),

. **Chapitre 76 relatif aux produits financiers (59.994 €)** : Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD, M. BOUNAZOU),

. **Chapitre 77 relatif aux produits exceptionnels (15.489,48 €)** : Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD, M. BOUNAZOU),

. **Chapitre 013 relatif aux atténuations de charges (121.000 €)** : Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD, M. BOUNAZOU),

. **Chapitre 042 relatif aux opérations d'ordre de transfert entre sections (111.684 €)** : Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD, M. BOUNAZOU),

. **Chapitre 002 relatif au résultat de fonctionnement reporté (901.709,52 €)** : Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD, M. BOUNAZOU),

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DEPENSES :**

. **Chapitre 20 relatif aux immobilisations corporelles (1 528.117,39 € dont 172.580,82 € en restes à réaliser)** : Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD, M. BOUNAZOU),

. **Chapitre 204 relatif aux subventions d'équipement versées (25.000 €)** : Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD, M. BOUNAZOU),

. **Chapitre 21 relatif aux immobilisations incorporelles** (5 717.356,82 € dont 2 654.042,82 € en restes à réaliser) : Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD, M. BOUNAZOU),

. **Chapitre 23 relatif aux immobilisations en cours** (1 141.515,62 € dont 993.315,62 € en restes à réaliser) : Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD, M. BOUNAZOU),

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES :**

. **Chapitre 16 relatif aux emprunts et dettes assimilées** (1 421.835 €) : Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD, M. BOUNAZOU),

. **Chapitre 27 relatif aux autres immobilisations financières** (4.800 €) : Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD, M. BOUNAZOU),

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE - DEPENSES :**

. **Chapitre 040 relatif aux opérations d'ordre de transfert entre sections** (111.684 €) : Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD, M. BOUNAZOU),

. **Chapitre 041 relatif aux opérations patrimoniales** (396.797,47 € dont 69.913,77 € en restes à réaliser) : Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD, M. BOUNAZOU),

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'EQUIPEMENT – RECETTES :**

. **Chapitre 13 relatif aux subventions d'investissement reçues** (1 405.633,05 € dont 481.659,05 € en restes à réaliser) : Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD, M. BOUNAZOU),

. **Chapitre 16 relatif aux emprunts à contracter** (1 331.250 €) : Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD, M. BOUNAZOU),

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES :**

. **Chapitre 10 relatif aux dotations, fonds divers et réserves** (1 399.730 € dont 535.889 € en restes à réaliser) : Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD, M. BOUNAZOU),

. **Chapitre 16 relatif aux dettes assimilées** (12.590 €) : Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD, M. BOUNAZOU),

. **Chapitre 27 relatif aux autres immobilisations financières** (296.628 €) : Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD, M. BOUNAZOU),

. **Chapitre 024 relatif aux produits des cessions d'immobilisations** (3 415.600 € dont 3 190.555 € en restes à réaliser) : Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD, M. BOUNAZOU),

**SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE – RECETTES :**

. **Chapitre 040 relatif aux opérations d'ordre de transfert entre sections** (685.021 €) : Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD, M. BOUNAZOU),

. **Chapitre 041 relatif aux opérations patrimoniales** (396.797,47 € dont 69.913,77 € en restes à réaliser) : Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD, M. BOUNAZOU),

. **Chapitre 001 relatif au solde d'exécution de la section d'investissement reporté** (1 403.856,78 €) : Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD, M. BOUNAZOU),

**Délibération n° 19/2018**

**Ouverture et suppression de crédit – décision modificative n°1 – budget principal Ville exercice 2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,  
VU le Budget Communal – Exercice 2018,  
VU l'avis de la Commission « Finances, Administration Générale et Personnel » en date du 14 mars 2018,  
**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à des ouvertures et suppressions de crédits afin de régulariser les écritures de l'exercice 2018,

Le Conseil Municipal, **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD, M. BOUNAZOU),

**DECIDE** de procéder à la Décision Modificative n° 1 du Budget Communal – Exercice 2018 de la façon suivante :

**OUVERTURES ET SUPPRESSIONS DE CREDITS :**

. **Section d'Investissement – Dépenses : pour un montant total de 989.907,06 €**

- . Article 2151-822 : - 989.907,06 € (réseaux de voirie)
- . Article 2152-820 : + 70.084,17 € (installations de voirie)
- . Article 21534-814 : + 106.117,61 € (réseaux d'électrification)
- . Article 2312-814 : + 11.687,04 € (immobilisations corporelles en cours – terrains)
- . Article 2312-820 : + 555.437,13 € (immobilisations corporelles en cours – terrains)
- . Article 2312-823 : + 232.584,41 € (immobilisations corporelles en cours – terrains)
- . Article 238-820 : + 13.996,70 € (avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles)

**Délibération n° 20/2018**

**Provisions pour risques et charges de fonctionnement courant – Exercice 2018**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-19, L.2321-2 et R.2321-2 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le mémoire indemnitaire présenté devant la Cour Administrative d'Appel de Paris, le 12 septembre 2017 enregistré sous le numéro 17PA03074,

VU l'avis de la Commission Finances, Administration générale et personnel en date du 14 mars 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque contentieux susceptible d'avoir une incidence financière pour la collectivité,

Le conseil municipal, **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD, M. BOUNAZOU),**

**DECIDE** de constituer une provision pour litige et contentieux d'un montant de 13.000 € afin de garantir le risque encouru dans le cadre du contentieux enregistré devant la Cour d'Appel de PARIS, le 12 septembre 2017 sous le numéro 17PA03074.

**DIT** que les écritures comptables correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget 2018 en recettes d'investissement sur le chapitre 040 – article 15112 « provisions pour litiges » et en dépenses de fonctionnement sur le chapitre 042 – article 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».

#### **Délibération n° 21/2018**

##### **Vote des taux des trois taxes directes locales pour l'exercice 2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU l'avis de la Commission « Finances, Administration Générale et Personnel » en date du 14 mars 2018,

VU le Budget Communal – Exercice 2018,

Le conseil municipal, **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,**

**ADOPTE** les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'exercice 2018, ainsi qu'il suit :

. Taxe d'Habitation :	19,37 %
. Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	29,15 %
. Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :	67,08 %

#### **Délibération n° 22/2018**

##### **Instauration de la redevance d'occupation provisoire du domaine public (RODPP) pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport distribution de gaz**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2333-84, L.3333-8, R.2333-105 à R.2333-111, R.2333-114 à R.2333-119, R.3333-4 à R.3333-8 et R.3333-12,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2322-4,

VU le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, article 2, fixant le régime des redevances dues aux Communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz (RODPP), et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales,



VU l'avis de la Commission Finances, Administration générale et personnel en date du 14 mars 2018,

**CONSIDERANT** la nécessité, pour le Conseil Municipal, de délibérer pour instaurer la redevance précitée,

Le Conseil Municipal, **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,**

**INSTAURE** la redevance due à la Commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz,

**APPLIQUE** le montant maximum de la redevance prévu par l'article R. 2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon le mode de calcul précisé ci-après :

Redevance = 0,35 euros x L, où L, exprimée en mètres, représente la longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année au titre de laquelle la redevance est due.

**DIT** que le montant de la redevance sera revalorisé automatiquement chaque année, sans qu'une nouvelle Délibération du Conseil Municipal soit nécessaire, par l'application d'une part du coefficient défini proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie (ING) mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier et, d'autre part de la règle de l'arrondi le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'instauration et à l'application de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, selon les modalités ci-dessus mentionnées.

**DECIDE** d'inscrire chaque année la recette correspondant au montant de la redevance RODPP Gaz à l'article 70323 du Budget Communal.

#### **Délibération n° 23/2018**

#### **Instauration de la redevance d'occupation provisoire du domaine public (RODPP) pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport distribution d'électricité**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2333-84, R.2333-105 à R.2333-111 et R.2333-114 à R.2333-119,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2322-4,

VU le Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, article 1, fixant le régime des redevances dues aux Communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des ouvrages du réseau public de transport d'électricité et sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité (RODPP), et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances, Administration générale et personnel en date du 14 mars 2018,

**CONSIDERANT** la nécessité, pour le Conseil Municipal, de délibérer pour instaurer la redevance précitée,

Le Conseil Municipal, **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,**

**INSTAURE** les redevances dues à la Commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité,

**APPLIQUE** le montant maximum de la redevance prévu par les articles R. 2333-105-1 et R. 2333-105-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon le mode de calcul précisé ci-après :

○ **Chantiers portant sur un réseau de distribution d'électricité :**

Redevance =  $(0,534 * P - 4 253) \text{ €} / 10$

P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

○ **Chantiers portant sur le réseau de transport d'électricité :**

Redevance =  $0,35 \text{ €} * LT$ , où LT, exprimée en mètres, représente la longueur des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

**DIT** que le montant de ces redevances sera revalorisé automatiquement chaque année, sans qu'une nouvelle Délibération du Conseil Municipal soit nécessaire, par l'application d'une part du coefficient défini proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie (ING) mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier et, d'autre part de la règle de l'arrondi le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'instauration et à l'application de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique, selon les modalités ci-dessus mentionnées.

**DECIDE** d'inscrire chaque année la recette correspondant au montant de la redevance RODPP Electricité à l'article 70323 du Budget Communal.

**Délibération n° 24/2018**

**Subventions versées aux associations locales et aux organismes dans le cadre du budget 2018**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales, à leurs Groupements et aux Etablissements Publics Locaux qui leur sont rattachés,

**VU** la Commission d'examen d'attribution des subventions aux Associations pour l'exercice 2018, réunie le 10 novembre 2017,

**VU** l'avis de la Commission Finances, Administration générale et personnel en date du 14 mars 2018,

**VU** le Budget Communal – Exercice 2018,

**VU** l'état nominatif des subventions annexé au Budget Primitif – Exercice 2018,

Le conseil municipal, **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à verser aux Associations et Organismes, au titre de l'exercice 2018, des subventions dont le montant global s'élève à **1 363.395,00 €**.

**APPROUVE** la répartition détaillée conformément à l'état nominatif des subventions annexé au Budget Primitif 2018.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif – Exercice 2018, au chapitre 65, articles 657362 et 6574.

**Délibération n° 25/2018**

**Convention relative au versement de la subvention communale avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) – Exercice 2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 123-4 et suivants et R. 123-1 et suivants,

VU le Budget Communal – Exercice 2018,

VU le projet de convention, ci-joint, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention,

VU l'avis de la Commission Finances, Administration générale et personnel en date du 14 mars 2018,

**CONSIDÉRANT** la subvention octroyée au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) au titre de l'exercice 2018, dont le montant s'élève à **1 000.000,00 €**,

Le conseil municipal, **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE**

**ADOPTE** la convention d'objectifs, ci-annexée, avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), sis 2 rue Pasteur – Ferme de Wattripont à Roissy-en-Brie, représenté par Madame Claude PAQUIS-CONNAN, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

**Délibération n° 26/2018**

**Convention relative au versement de la subvention communale avec le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal (C.O.S.) – Exercice 2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal – Exercice 2018,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 explicitant les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations et portant déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

VU le projet de convention, ci-joint, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention,

VU l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Personnel en date du 14 mars 2018,

**CONSIDÉRANT** que le versement de subventions publiques à des personnes morales de droit privé d'un montant supérieur à 23.000 € doit donner lieu à la conclusion d'une convention d'objectif définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention,

**CONSIDÉRANT** la subvention octroyée au Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal (C.O.S.) au titre de l'exercice 2018, dont le montant s'élève à **87.300,00 €**,

Le conseil municipal, **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE**

**ADOPTE** la convention d'objectifs, ci-annexée, avec le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal (C.O.S.), sis 9 rue Pasteur – Hôtel de Ville à Roissy-en-Brie, représenté par Madame Patricia CHAMBOLLE, Présidente.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

**Délibération n° 27/2018****Convention relative au versement de la subvention communale avec l'Union Sportive de Roissy-en-Brie (U.S.R.) – Exercice 2018**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Budget Communal – Exercice 2018,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** la circulaire du 29 septembre 2015 explicitant les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations et portant déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

**VU** l'avis de la Commission Finances, Administration générale et personnel en date du 14 mars 2018,

**CONSIDÉRANT** que le versement de subventions publiques à des personnes morales de droit privé d'un montant supérieur à 23.000 € doit donner lieu à la conclusion d'une convention d'objectif définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention,

**CONSIDÉRANT** la subvention octroyée à l'Union Sportive de Roissy-en-Brie (U.S.R.) au titre de l'exercice 2018, dont le montant s'élève à **129.400,00 €**,

Le conseil municipal, **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**ADOpte** la convention d'objectifs, ci-annexée, avec l'Union Sportive de Roissy-en-Brie (U.S.R.), sise Mairie de Roissy-en-Brie – B.P. 45 à Roissy-en-Brie, représentée par Madame Christine ADAMKIEWICK, Présidente.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

**Délibération n° 28/2018****Subvention en nature : don d'un véhicule à l'association****« Les restaurants du cœur » de Roissy-en-Brie**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Commission Finances, Administration générale et personnel en date du 14 mars 2018,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de faire don à l'euro symbolique du véhicule municipal RENAULT TRAFIC immatriculé 890-CXB-77 au profit de l'association « Les restaurants du cœur », mis à disposition du centre des Restaurants du Cœur de Roissy-en-Brie depuis 2008,

**CONSIDÉRANT** que l'association « Les restaurant du cœur » poursuit un but non-lucratif et est reconnue d'intérêt public,

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ**

**ACCEPTTE** de donner le véhicule municipal RENAULT TRAFIC immatriculé 890-CXB-77 à l'association « Les restaurants du cœur »,

**DIT** que ce don est considéré comme une subvention en nature,

**AUTORISE** M. le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision,

**RAPPELLE** que ce bien sera sorti de l'inventaire.

**Délibération n° 29/2018****Modification du tableau des effectifs : suppression des postes vacants**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la Commission Finances, Administration générale et personnel en date du 14 mars 2018,

VU l'avis du Comité Technique du 16 février 2018,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs afin de supprimer les postes laissés vacants suite aux avancements de grade

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 comme suit :

<b>Poste créé</b>	<b>Poste supprimé</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	
	1 poste de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	3 postes d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	
	2 postes de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	4 postes d'agents de maîtrise
	10 postes d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	8 postes d'adjoint technique
<b>FILIERE ANIMATION</b>	
	6 postes d'adjoint d'animation
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	
	2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe
<b>FILIERE SOCIALE</b>	
	2 postes d'agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	
	1 poste éducateur des activités physiques et sportives

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018 - compte 64 charges de personnel.

**Délibération n° 30/2018**

**Convention d'objectifs et de financement 2017/2020 entre la Ville de Roissy-en-Brie et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne définissant et encadrant les modalités d'intervention et de financement de la prestation de service Contrat « enfance jeunesse » (Psej)**

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les orientations de la Caisse Nationale des Allocations Familiales définies dans la lettre circulaire n° 2006-076 du 22 juin 2006 relatives aux modalités de mise en œuvre et aux règles de financement des Contrats « Enfance Jeunesse »,

VU le projet de convention d'objectifs et de financement 2017/2020 ci-annexée, entre la Ville de Roissy-en-Brie et la Caisse d'Allocations Familiales définissant et encadrant les modalités d'intervention et de financement de la prestation de service Contrat « enfance jeunesse » (Psej),

**CONSIDERANT** que le contrat « enfance jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus, passé entre les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et les partenaires de la branche famille dont les collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que l'offre d'accueil de la Ville de Roissy-en-Brie en direction des enfants et jeunes jusqu'à 17 ans est riche et n'a jamais fait l'objet d'un contrat « enfance jeunesse » privant ainsi la Ville de financements importants,

**CONSIDERANT** l'opportunité pour la Ville de Roissy-en-Brie de conclure un partenariat avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne dans ce cadre,

**CONSIDERANT** le diagnostic de territoire réalisé par la Ville, composé d'une analyse de l'existant, des besoins et d'une projection jusqu'en 2020,

**CONSIDERANT** qu'il a été identifié une action finançable dès 2017 et pendant la durée du contrat ainsi que des pistes d'actions qui pourront être intégrées au contrat par avenants après appels à projets annuels de la CAF,

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**APROUVE** la convention d'objectifs et de financement 2017/2020 entre la Ville de Roissy-en-Brie et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne définissant et encadrant les modalités d'intervention et de financement de la prestation de service Contrat «enfance jeunesse » (Psej),

**AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte et éventuel avenant y afférant,

**SOLLICITE** les financements et subventions correspondants,

**DIT** que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

**Délibération n° 31/2018**

**Bourse aux projets des jeunes roisséens**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget communal – exercice 2018,

**CONSIDERANT** la volonté de la ville de soutenir les jeunes Roisséens dans leurs démarches et initiatives d'insertion sociale, éducative et professionnelle en mettant en place un dispositif « Bourse aux Projets Jeunes » ayant pour but d'octroyer, sous conditions, une aide financière de la commune en vue de concrétiser un projet personnel,

**CONSIDERANT** que lors du vote du budget 2018, un montant de 4 000,00 € a été provisionné pour octroyer une aide financière de 50 à 300 euros par projet. Cette somme est allouée uniquement aux projets dont la finalité porte sur les thématiques déclinées dans le projet de règlement « Bourse aux projets jeunes » joint en annexe,

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le projet de règlement « Bourse aux projets jeunes » joint en annexe, portant sur l'octroi d'une aide financière de 50 à 300 euros par projet afin de soutenir les jeunes roisséens dans leurs démarches et initiatives d'insertion sociale, éducative et professionnelle sur les thématiques déclinées dans le projet de règlement,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2018.

**Délibération n° 32/2018**

**Convention partenariale avec l'ONF pour l'entretien du bois prieur, forêt domaniale d'Armainvilliers**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29.

VU le Code Forestier, notamment les articles L. 221-1 et suivants,

VU la Commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement du 16 mars 2018,

**CONSIDERANT** que la municipalité souhaite renforcer le niveau d'entretien du bois prieur, lieu apprécié des roisséens,

**CONSIDERANT** la nécessité de définir les modalités de participation de l'ONF, de la commune de Pontault-Combault et de la Commune de Roissy-en-Brie aux frais d'entretien du Bois Prieur,

Le conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**ADOPTE** la convention partenariale avec l'ONF pour l'entretien du bois prieur, forêt domaniale d'Armainvilliers, ci-annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 581-14 et suivants, R. 581-72 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-11 et suivants, R. 153-1 et suivants,

VU la Commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement du 16 mars 2018,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que les objectifs de la révision du règlement local de publicité sont les suivants :

- Prendre en compte des évolutions législatives et réglementaires ;
- Prendre en compte le développement économique de la commune, notamment les zones commerciales du Super U et de l'Intermarché et de la zone d'activités de la Forge ;
- Lutter contre la pollution visuelle ;
- Améliorer le cadre de vie des habitants et renforcer l'identité et l'image de la commune ;
- Répondre aux besoins de communication extérieurs des acteurs locaux en fonction des zones de destinations dans le respect d'un cadre de vie de qualité ;
- Renforcer l'attractivité et le dynamisme de l'activité commerciale ;
- Maîtriser l'affichage publicitaire ;
- Supprimer les dispositifs incompatibles avec la qualité paysagère des lieux.

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**PRESCRIT** la révision du règlement local de publicité selon les objectifs de concertation ci-dessus évoqués,

**DIT** qu'au titre des modalités de concertation, il est prévu :

- Au moins une réunion et une exposition publique,
- Une mise à disposition du public d'un dossier avec un registre pour recueillir les avis pendant une durée de 30 jours. Le dossier sera placé aux services techniques de la Mairie, au bureau près de l'accueil, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- D'autres outils de recueil des avis et des opinions pourraient être développés au fil du projet pour renforcer la participation des acteurs locaux,

**DIT** que le public sera informé du début de la concertation et de ses différentes modalités via un avis administratif affiché à la Mairie et dans les panneaux administratifs de la commune, 10 jours au moins avant le début de la concertation,

**PRECISE** que le bilan de cette concertation sera présenté au conseil municipal avant qu'il n'arrête le projet de révision du RLP. Le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête publique,

**PRECISE** que L'Etat, la région, le département, les autorités organisatrices des transports urbains, l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat sont associés à la révision du RLP. Il en est de même de la chambre de commerce et d'industrie territoriale, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture et des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale,

**PRECISE** que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, à



la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers et au centre national de la propriété forestière,

**PRECISE** que le projet arrêté sera soumis pour avis aux personnes publiques associées, à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et au centre national de la propriété. Le projet de plan arrêté est également soumis à leur demande aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,

**PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département. Elle est en outre publiée au recueil des actes administratifs,

**PRÉCISE** que le dossier de la concertation peut être consulté en Mairie, service urbanisme, 36, rue de Wattripont, aux jours et heures habituels d'ouverture,

**DIT** que Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué conduira la procédure de révision.

**Délibération n° 34/2018**

**Convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de Paris - Vallée de la Marne et la commune de Roissy-en-Brie pour la mise à disposition d'informations géographiques et urbaines**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement du 16 mars 2018,

**CONSIDERANT** la nécessité de définir les conditions de mise à disposition des données géographiques et urbaines de la CAPVM à la commune de Roissy-en-Brie et la commune de Roissy-en-Brie à la CAPVM et de leur utilisation par les deux parties,

Le conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne et la commune de Roissy-en-Brie pour la mise à disposition d'informations géographiques et urbaines, ci-annexée,

**AUTORISE** le Maire et l'adjoint délégué à signer ladite convention.

**Délibération n° 35/2018**

**Bilan de la politique foncière sur l'exercice 2017**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

VU la Commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement du 16 mars 2018,

VU le tableau faisant le bilan des cessions et des acquisitions de la commune en 2017,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal délibère chaque année sur le bilan de la politique foncière et sur les cessions et acquisitions immobilières menées au cours de l'année 2017,

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** du bilan de la politique foncière menée au cours de l'année 2017, ci-annexé,

**PRECISE** que la présente délibération, ainsi que le bilan de la politique foncière et le tableau des cessions et acquisitions immobilières s'y rapportant, seront annexés au compte administratif de l'exercice 2017.

**Délibération n° 36/2018**

**Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local et de moyens techniques au bénéfice du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable (S.M.A.E.P)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants concernant les dispositions communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et les articles L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1,

**VU** l'arrêté interdépartemental n°2016/DRCL/BCCCL/22 du 5 avril 2016 des Préfets de Seine et Marne et de Val de Marne relatif à l'extension du périmètre d'intervention du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de l'ouest briard à la Commune de Roissy en Brie,

**VU** la Commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement du 16 mars 2018,  
**VU** le projet de convention à intervenir, ci-annexé,

**CONSIDERANT** que le Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable (S.M.A.E.P) occupe des biens appartenant à la commune de Roissy-en-Brie et entretenus par elle,

**CONSIDERANT** que les dépenses d'entretien et l'immobilisation de biens au profit du S.M.A.E.P ont un coût pour la commune,

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure une convention pour définir les conditions dans lesquelles le S.M.A.E.P est autorisé à occuper les locaux au sein des services techniques de la commune de Roissy-en-Brie et le montant de sa participation aux frais engagés par la commune pour permettre cette occupation sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux et de moyens techniques au sein des services techniques de la commune de Roissy-en-Brie,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2018.

**Délibération n° 37/2018**

**Constat de la désaffectation et déclassement d'une partie de la parcelle AK n°308  
(AK n°338 après division)**

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 141-3 et L. 141-4,

**VU** la circulaire n°426 du 31 juillet 1961 du ministère de l'intérieur relative au tableau de classement unique des voies communales et carte de ce réseau,

**VU** la délibération du conseil municipal n°10/2016 en date du 21 mars 2016, approuvant notamment le principe de déclassement après désaffectation en vue de sa cession et avis des domaines du tènement cadastré section AK n°308, d'une superficie de 5128 m<sup>2</sup>,

**VU** la délibération du conseil municipal n°13/2016 en date du 21 mars 2016 prescrivant une enquête publique de désaffectation et de déclassement du tènement cadastré section AK n°308, d'une superficie de 5128 m<sup>2</sup>,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 35/2016 en date du 02 mai 2016 décidant d'autoriser la signature d'une promesse de vente entre la commune et la SCI Franath de la partie de parcelle cadastrée section AK n°308, d'une superficie d'environ 5128 m<sup>2</sup>,

**VU** le rapport, les avis et conclusions du commissaire enquêteur, en date du 31 août 2016,

**VU** l'arrêté municipal accordant le permis de construire n°077.390.1600015 à la SCI Franath pour la création d'un pôle médical comprenant 206 places de stationnement, en date du 05 septembre 2016,

**VU** la délibération n°12/2017 en date du 30 janvier 2017, autorisant la signature d'un avenant à la promesse de vente conclue entre la commune et la SCI Franath, portant la surface du projet à 5382 m<sup>2</sup>, de manière à inclure une allée piétonne desservant un parking,

**VU** l'arrêté de permis de construire modificatif n°077.390.1600014 M1 accordé à la SCI Franath, modifiant la superficie du terrain d'assiette de 5128 m<sup>2</sup> à 5382 m<sup>2</sup>, en date du 11 octobre 2017,

**VU** le courrier de Ile-de-France Mobilité (ex-STIF), en date du 8 novembre 2017, donnant son accord sur le projet,

**VU** le constat d'huissier réalisé le 15 mars 2018 par l'étude de Maître Renaud OLIVEAU constatant la fermeture au public du parking nord,

**VU** la Commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement du 16 mars 2018,

**CONSIDERANT** que la parcelle cadastrée section AK n°308 d'une superficie approximative de 5382 m<sup>2</sup> à détacher d'une parcelle de plus grande importance suivant projet de plan de division ci-joint était affecté jusqu'au 12 mars 2018 au stationnement public au nord de la gare RER,

**CONSIDERANT** que la Commune a édifié un nouveau parking au sud de la gare RER d'une capacité en stationnement supérieure à celle du parking nord,

**CONSIDERANT** que le besoin réel en places de stationnement pour le projet du Pôle médical est établi à 206 places,

**CONSIDERANT** que toutes les réserves exprimées par le commissaire enquêteur sur le projet de cession du parking nord ont été levées,

**CONSIDERANT** que l'avis du commissaire enquêteur doit être regardé comme étant favorable au projet,

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**CONSTATE** la désaffectation, à compter du 12 mars 2018, d'une parcelle d'une superficie approximative de 5382 m<sup>2</sup> à détacher d'une parcelle de plus grande importance, cadastrée section AK n°308, numérotée AK n°338 suivant projet de plan de division ci-joint,

**APPROUVE** le déclassement de ladite parcelle en ce qu'elle n'est plus utilisée pour l'exercice d'un service public et qu'elle n'est plus ouverte au public,

**PRECISE** que le tableau des voies communales de la commune est mis à jour en conséquence,

**AUTORISE** Le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**Délibération n° 38/2018**

**Cession d'une partie de la parcelle AK n°308 à la S.C.I Franath  
(AK n°338 après division)**

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la délibération du conseil municipal n°10/2016 en date du 21 mars 2016, approuvant notamment le principe de déclassement après désaffectation en vue de sa cession et avis des domaines du tènement cadastré section AK n°308, d'une superficie de 5128 m<sup>2</sup>,

**VU** la délibération du conseil municipal n°13/2016 en date du 21 mars 2016 prescrivant une enquête publique de désaffectation et de déclassement du tènement cadastré section AK n°308, d'une superficie de 5128 m<sup>2</sup>,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 35/2016 en date du 02 mai 2016 décidant d'autoriser la signature d'une promesse de vente sous condition suspensive entre la commune et la SCI Franath de la partie de parcelle cadastrée section AK n°308, d'une superficie d'environ 5128 m<sup>2</sup> :

**VU** le rapport, les avis et conclusions du commissaire enquêteur, en date du 31 août 2016,

**VU** l'arrêté municipal accordant le permis de construire n°077.390.1600015 à la SCI Franath pour la création d'un pôle médical comprenant 206 places de stationnement, en date du 05 septembre 2016,

**VU** la délibération n°12/2017 en date du 30 janvier 2017, autorisant la signature d'un avenant à la promesse de vente conclue entre la commune et la SCI Franath, portant la surface du projet à 5382 m<sup>2</sup>, de manière à inclure une allée piétonne desservant un parking,

**VU** la délibération n°10/2018 du 29 janvier 2018 portant autorisation de signature d'une prorogation à la promesse de vente conclue entre la commune et la SCI Franath,

**VU** l'arrêté de permis de construire modificatif n°077.390.1600014 M1 accordé à la SCI Franath, modifiant la superficie du terrain d'assiette de 5128 m<sup>2</sup> à 5382 m<sup>2</sup>, en date du 11 octobre 2017,

**VU** la délibération n°37/2018 en date du 26 mars 2018, portant constat de la désaffectation et déclassement d'une partie de parcelle cadastrée section AK n°308, d'une superficie d'environ 5382 m<sup>2</sup>,

**VU** l'avis des domaines en date du 20 mars 2018,

**VU** la Commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement du 16 mars 2018,

**CONSIDERANT** que les conditions suspensives à la promesse de vente en date du 05 octobre 2016 entre la commune et la SCI Franath, du tènement de la parcelle AK n°308, ont été réalisées,

**CONSIDERANT** que la parcelle en cause ne fait plus partie du domaine public de la Commune,

Le conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de céder une partie de la parcelle cadastrée section AK n°308 d'une superficie de 5382 m<sup>2</sup>, numéroté AK n°338 après division, à la SCI Franath, pour un montant net vendeur de 2.100.000 € (deux millions cent mille euros),

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les actes afférents à cette cession.

**Délibération n° 39/2018**

**Projet d'urbanisation « Plein Sud » : objectifs et modalités de la concertation**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** l'article L. 103-2, alinéa 3° du code de l'Urbanisme,

**VU** la Commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement du 16 mars 2018,

**CONSIDERANT** que les projets d'aménagement ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, doivent faire l'objet d'une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée de l'élaboration du projet,

**CONSIDERANT** que la déclaration de projet de l'opération « Plein Sud » entre dans ce cadre,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** d'organiser une concertation sur la déclaration de projet « Plein Sud » pendant toute la durée de l'élaboration du projet, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

**ADOPTE les objectifs suivants du projet d'urbanisation « Plein Sud » :**

- Dans un objectif de développement durable, maîtriser l'expansion urbaine par l'identification d'un secteur de développement urbain dans la continuité de l'enveloppe urbaine existante.
- Préserver le cadre de vie en affirmant une ambition environnementale forte consistant à inscrire la future opération dans un maillage d'espaces verts et d'espaces publics permettant d'assurer une intégration harmonieuse du secteur entre la zone agricole et les espaces urbanisés.
- Valoriser les éléments du patrimoine végétal existant et les inscrire dans la trame urbaine.
- Contribuer à faire évoluer l'image de la ville et renforcer son attractivité par la création d'un quartier mixte habitat/activités/équipements.

- Créer un quartier animé, dynamique et convivial intégré au tissu urbain par un réseau de cheminements doux et routiers qui relie le projet aux quartiers alentours et le connectent à l'ensemble du territoire.
- Diversifier l'offre d'habitat dans un objectif de mixité sociale et intergénérationnelle en développant une programmation mixte logements collectifs en accession, logement sociaux, maisons individuelles et résidence pour personnes âgées.
- Favoriser le développement économique en complément de l'activité commerciale, artisanale et semi industrielle existante le long de la Route Départementale 21 et de la route de Pontault.
- Adapter l'offre d'équipements aux besoins des habitants à l'échelle du nouveau quartier avec notamment la création d'un groupe scolaire.

**PRECISE** que les modalités de la concertation envisagée sont les suivantes :

- Une réunion publique.
- Une mise à disposition du public d'un dossier papier avec un registre pour recueillir les avis pendant une durée de 30 jours :
  - Aux services techniques de la Mairie, au bureau près de l'accueil, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
  - Le public pourra également visionner les documents de la concertation sur le site internet de la Mairie (<https://www.roissyenbrie77.fr/>).

Le dossier mis à disposition du public comportera notamment :

- Un plan du périmètre du projet soumis à concertation,
- Un document de présentation générale du quartier,
- Un document de synthèse des objectifs du projet urbain,
- Un cahier destiné à recueillir les avis.

Ces documents seront complétés en tant que de besoin au fur et à mesure de l'avancée des études et des réflexions sur la configuration du projet d'urbanisation.

Les habitants seront informés du début de la concertation et de ses différentes modalités via un avis administratif affiché à la Mairie et dans les panneaux administratifs de la commune, 10 jours au moins avant le début de la concertation.

**PRECISE** qu'à l'issue de cette concertation le Maire, ou son adjoint délégué, en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

**PRECISE** que cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les Membres présents.**

**Pour Extrait Conforme en Mairie, le 26 mars 2018**

**François BOUCHART**

**Maire de Roissy-en-Brie**

**1<sup>er</sup> Vice-président de la communauté d'agglomération,  
Paris-Vallée de la Marne**